



COMMUNE DE

Boulouparis

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

ID : 988-200013092-20230901-16_2023-DE

Prouince Sud

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-trois, le 1^{er} septembre

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de monsieur Pascal VITTORI, maire de la commune

Nombre de membres en exercice : 23

Date de la convocation : 22 août 2023

Présents : M. Karlheinz CREUGNET, Mme Valérie TRAHAN, Mme Valentine TOFILI, M. Henri POIROI, Mme Josiane LECHANTEUR, Mme Fabienne SANTACROCE, M. Yannick ROLLAND, Mme Brigitte CLARISSE, M. Jean-Michel LAVAL, M. Jacques CHETAH, Mme Carine THEVEDIN, M. Hervé KIKI, Mme Sandrine LODS, M. Philippe LEMAITRE.

Absents excusés et représentés :

Mme Marielle AUVRAY a donné procuration à Valérie TRAHAN

Mme Odette GEORGET a donné procuration à Mme Josiane LECHANTEUR

M. Richard OLLIVIER a donné à M. Karlheinz CREUGNET

Mme Aude LEGRAS a donné procuration Mme Brigitte CLARISSE

M. David CARNICELLI a donné procuration à Valentine TOFILI

Absents : M. Jérôme SIRET, Mme Sonia MAHOSSEM, M. Roger THEVEDIN.

ADOPTION :

- **CONTRE :**
- **ABSTENTION :**
- **POUR : 20**

Délibération n° 56/2023

Objet : Création de la commission de réhabilitation des sites miniers

- **Vu** la loi n° 77/744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- **Vu** la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire,
- **Vu** la loi organique n° 99/209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- **Vu** la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- **Vu** la délibération n° 104 du 20 avril 1989,
- **Vu** la délibération municipale du 10 avril 1992 relative à la création de la commission de réhabilitation des sites miniers,
- **Vu** la délibération n° 49/2016 relative à la clôture du budget annexe de réhabilitation des sites miniers de Boulouparis et son article 5 actant la dissolution du comité de réhabilitation des sites miniers de Boulouparis au 31 décembre 2016,

Exposé des motifs :

Le schéma de mise en valeur des richesses minières, prévu dans la loi organique de 1999 et devant

comporter notamment les principes directeurs en matière de protection de l'environnement pour l'exploitation des gisements, a été adopté en 2008 par la Nouvelle-Calédonie. Il a ensuite servi de fondement à l'élaboration par le gouvernement du code minier applicable depuis le 1er mai 2009, document unique regroupant l'ensemble des règles concernant le nickel, le chrome et le cobalt, dont l'objectif est de clarifier et de simplifier la réglementation minière, de donner les règles sur lesquelles doivent reposer l'essor et la consolidation du secteur de la mine et de la métallurgie.

La délibération 104, adoptée le 20 avril 1989, donne quant à elle la possibilité aux entreprises minières de participer à la réhabilitation des sites ayant subi des dégâts environnementaux antérieurs à 1975, la plupart n'étant plus couverts par une concession (« mines orphelines »), en versant une fraction de leur impôt sur les bénéfices aux communes concernées. Depuis 2009, le "Fonds Nickel" a été mis en place, avec reprise des missions et des financements de la délibération n° 104.

Les communes ayant ouvert un budget annexe pour les travaux de réhabilitation des sites miniers doivent en informer le service des mines et de l'énergie et lui adresser, au début de chaque année, un programme prévisionnel de gestion du fonds.

Les réhabilitations de sites miniers budgétées sur les budget annexes des communes concernées sont programmées par l'exécutif communal en accord avec la DIMENC et le comité consultatif créée à cet effet. Tous les travaux prévus au budget annexe de réhabilitation de sites miniers font l'objet de comptes rendus annuels transmis à la DIMENC et au représentant de l'Etat.

Considérant d'une part les fonds perçus ou à percevoir dans le cadre de la délibération 104 et du « Fonds Nickel » et d'autre part les projets communaux s'inscrivant dans ce cadre,

Sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De créer la commission de réhabilitation des sites miniers conformément aux dispositions de la délibération 104 et du « Fonds Nickel ».

Article 2 :

D'autoriser le maire à créer, le cas échéant, un budget annexe dédié aux projets s'inscrivant dans le cadre de la commission de réhabilitation des sites miniers.

Article 3 :

D'autoriser le maire à solliciter la convocation de ladite commission auprès du « Fonds Nickel » afin d'examiner les projets portés par la commune de Boulouparis.

Article 4 :

Le maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la mairie.



Le maire Pascal VITTORI 	1^{er} adjoint Karlheinz GREUGNET 	2^{ème} adjointe Valérie TRAHAN 	4^{ème} adjointe Valentine TOFILI 
5^{ème} adjoint Henri POIROI 	6^{ème} adjointe Josiane LECHANTEUR 	Conseillère municipale Fabienne SANTACROCE 	Conseiller municipal Yannick ROLLAND 
Conseillère municipale Brigitte CLARISSE 	Conseiller municipal David CARNICELLI 	Conseillère municipale Marielle AUVRAY 	Conseiller municipal Jean-Michel LAVAL 
Conseillère municipale Odette GEORGET 	Conseiller municipal Jacques CHETAH 	Conseillère municipale Carine THEVEDIN 	Conseiller municipal Richard OLLIVIER 
Conseillère municipale Aude LEGRAS 	Conseiller municipal Herve KIKI 	Conseiller municipal Jérôme SIRET 	Conseillère municipale Sandrine LODS 
Conseiller municipal Philippe LEMAITRE 	Conseillère municipale Sonia MAHOSSEM 	Conseiller municipal Roger THEVEDIN 	
Visa Certification caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission à la SAS le Le maire Pascal VITTORI 			

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le

ID : 988-200013092-20230901-16_2023-DE